

SUPREME HEADQUARTERS ALLIED POWERS EUROPE

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL DES PUISSANCES ALLIÉES EN EUROPE

B-7010 SHAPE, BELGIUM



De : **Finance & Acquisition Directorate**
Acquisition Management Branch
BP 27/A, Bldg/bât 101
7010 SHAPE

Tel: 0032-(0)65-44-5174
Fax: 0032-(0)65-44-3542

POC: Giuseppe COL
Email: Giuseppe.col@shape.nato.int

Date: 21 Septembre 2012

OBJET : IFB-SH-12-16, APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) CHARIOTS-ELEVATEURS POUR SHAPE HSG-PWL / TRANSPORTATION OPERATIONS SECTION

REFERENCE : Directive BI-SC 60-70 du 22 décembre 2004.

Monsieur, Madame

Votre société est invitée à participer à l'appel d'offres pour la fourniture de deux (2) chariots-élévateurs pour SHAPE HSG-PWL / Transportation Operations Section.

La date de clôture de cet appel d'offres est fixée au **jeudi 25 octobre 2012 à 16.00 heures** (Heure Europe Centrale). En accord avec la directive BI-SC 60-70, l'ouverture des offres n'est pas publique.

Les soumissionnaires peuvent remettre prix par lot. Les soumissions partielles sont autorisées.

Les documents suivants font partie intégrante de l'appel d'offres.

a. Accusé de réception;
b. L'appel d'offres SH-12-16:
   Partie I: Instructions pour la soumission des offres
   Partie II: Clauses générales
   Partie III: Clauses particulières, spécifications techniques

L'appel d'offres pourra être consulté sur le site internet du SHAPE en cliquant sur le lien suivant:
http://www.aco.nato.int/page197403424.aspx

Veuillez porter une attention toute particulière sur la Partie I, Instructions pour la soumission des offres, qui spécifie les procédures à suivre lorsque vous souhaitez remettre une offre.

Vous êtes priés de compléter et renvoyer l'annexe – ACCUSE DE RECEPTION – Idans les 7 jours de réception de la présente.

Sincères salutations,

Original signé

Giuseppe COL
Officier des contrats

ACCUSE DE RECEPTION

(A remplir et à retourner par fax, dans les 7 jours de la réception)
Fax +32 (0)65 44 35 42

VEUILLEZ COMPLETER CLAIREMENT, NE PAS UTILISER DE CACHET

DE: SOCIETE: --

ADRESSE: --

ADRESSE E-MAIL: --

SITE INTERNET: --

TELEPHONE: --

FACSIMILE:--

POINT DE CONTACT: --

A: **SUPREME HEADQUARTERS ALLIED POWERS EUROPE - SHAPE**
FINANCE & ACQUISITION DIRECTORATE – Acquisition Management Branch

REF: **IFB-SH-12-16, APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) CHARIOTS-ELEVATEURS POUR SHAPE HSG-PWL / TRANSPORTATION OPERATIONS SECTION**

OBJET: **Accusé de réception de l'appel d'offres**

Par la présente, nous confirmons avoir reçu l'appel d'offres SH-12-16.

le **..** (date).

COCHER LA CASE APPROPRIEE

( ) Sans engagement de notre part, nous avons l'intention de participer à l'appel d'offres.

( ) Nous n'avons pas l'intention de participer à l'appel d'offres et notre société peut être supprimée de la liste pour cet appel d'offres.

NOTE: Seuls les soumissionnaires, ayant indiqué leur intention de participer, recevront la correspondance relative à cet appel d'offres. Cette correspondance sera adressée à l'adresse indiquée ci-dessus.

DATE: -- SIGNATURE: ---

NOM ET TITRE -- ---



SUPREME HEADQUARTERS ALLIED POWERS EUROPE

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL DES PUISSANCES ALLIÉES EN EUROPE

B-7010 SHAPE, BELGIUM



FOURNITURE DE DEUX (2) CHARIOTS- ELEVATEURS POUR SHAPE HSG-PWL / TRANSPORTATION OPERATIONS SECTION

IFB-SH-12-16

TABLE DES MATIERES

GRAND QUARTIER DES PUISSANCES ALLIEES EN EUROPE

FOURNITURE DE DEUX (2) CHARIOTS-ELEVATEURS POUR SHAPE HSG-PWL / TRANSPORTATION OPERATIONS SECTION

PARTIE I
INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES OFFRES

IFB-SH-12-16

PARTIE I – INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES OFFRES

1. GENERALITE

Le but de cet appel d'offres est d'adjuger un contrat pour la fourniture de 2 chariots-élévateurs pour SHAPE HSG-PWL

Le contractant fournira le matériel conformément aux provisions mentionnées dans les Spécifications Techniques (Partie III).

Les prix remis seront fermes et définitifs et seront établis hors TVA pour livraison franco à B 7010 SHAPE.

Les lots pourront être adjugés séparément.

2. DEFINITIONS

2.1. Le terme « soumissionnaire potentiel » désigne la personne ou la société qui a complété et retourné l'accusé de réception joint à la lettre de transmission du présent appel d'offres et qui a indiqué ainsi son intention, sans engagement, de participer à l'appel d'offres.

2.2. Le terme « soumissionnaire » désigne la personne ou la société qui a soumis une offre dans le cadre de cet appel d'offres.

2.3. Le terme « adjudicataire » ou « contractant » désigne la personne physique, la firme ou l'entreprise à qui le contrat a été adjugé.

2.4. Le terme « Officier des Contrats » désigne la personne qui exécute et gère le contrat pour le compte du Grand Quartier Général des Puissances Alliées en Europe (SHAPE).

2.5. Le terme « jour » fait référence à des jours calendrier.

2.6. Le terme « OTAN » réfère à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

2.7. Le terme « ACO » réfère au Commandement Allié Opérations.

2.8. Le terme « SHAPE » réfère au Grand Quartier Général des Puissances Alliées en Europe, situé à 7010 SHAPE, Belgique.

2.9. le terme « Responsable des Commandes » désigne la personne appointée, par écrit, par l'Officier des Contrats pour passer les commandes auprès du fournisseur.

3. ELIGIBILITE

Cet appel d'offres est ouvert aux firmes :

- des pays membres de l'OTAN et travaillant dans le secteur ;
- ayant eu, durant ces trois dernières années, au moins trois contrats de même type et de même ampleur que cet appel d'offre.

4. DUREE DU CONTRAT

Le contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature apposée sur le contrat, il demeurera en force jusqu'à la réception définitive du matériel sollicité et son acceptation par le SHAPE.

5. AMENDEMENT OU ANNULATION DE CET APPEL D'OFFRES

5.1. Le SHAPE se réserve le droit d'amender ou d'annuler un ou plusieurs termes, conditions ou provisions de cet appel d'offres avant sa date de clôture. Un ou des amendement(s) à l'appel d'offres vous l'annoncera(ont).

5.2. Le SHAPE se réserve le droit d'annuler à tout moment tout ou partie de cet appel d'offres. Le SHAPE décline toute reconnaissance de quelque paiement que ce soit : le retrait de l'appel d'offres ne donnera, en aucun cas, matière à remboursement des frais que le soumissionnaire aura encourus pour la préparation ou la soumission de son offre. Toute action entreprise par le soumissionnaire sera considérée comme acceptation de cette clause. En cas d'annulation de l'appel d'offres préalablement à l'ouverture des offres, les offres reçues seront retournées non-ouvertes à l'expéditeur si celui-ci en fait la demande.

6. DEMANDES DE CLARIFICATION DE LA PART DES SOUMISSIONNAIRES

6.1. Les soumissionnaires potentiels devront demander des compléments d'informations le plus tôt possible. Toute demande d'information souhaitée par un soumissionnaire en ce qui concerne la signification ou l'interprétation de cet appel d'offres, des clauses, des spécifications etc. devra être demandée par écrit (lettre ou fax) à l'Officier des Contrats. Ce dernier devra recevoir ces demandes de clarification, au plus tard 10 jours calendriers avant la date de clôture des soumissions ;

6.2. Toute information communiquée à un soumissionnaire potentiel ne sera transmise à tous les soumissionnaires potentiels, et considérée comme amendement à cet appel d'offres que si ce type d'information est nécessaire aux autres soumissionnaires pour le dépôt de leur soumission ou si l'absence d'une telle information peut être préjudiciable aux autres soumissionnaires. Toute explication ou instruction verbale ne liera nullement l'Officier des Contrats, à moins d'avoir été confirmée par écrit

7. ATTESTATION DE CONFORMITE

7.1. Les soumissionnaires doivent établir leur offre en proposant un maximum de conformité avec les termes, conditions et exigences de l'appel d'offres et ses clarifications et/ou amendements ultérieurs.

7.2. Chaque soumissionnaire devra inclure dans son offre un certificat de conformité (Annexe 3 de la Partie I). Le soumissionnaire y consignera toutes les divergences de sa proposition par rapport aux provisions du contrat préconisé. En cas de divergence entre le certificat de conformité, d'une part, et toutes constatations, explications ou commentaires transmis, ces derniers prévaudront sur le certificat de Conformité quant à la détermination de la conformité réelle de l'offre.

8. PRIX ET VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les prix seront remis en euros.
Les offres seront valables pour une période de nonante (90) jours calendrier à dater de la date de clôture de l'appel d'offres. Le SHAPE se réserve le droit de demander une extension de cette durée de validité si la conclusion du contrat ne pouvait survenir durant cette période. Les soumissionnaires ont le droit d'accorder ou de refuser cette extension de la durée de validité ; un refus sera considéré comme un retrait de l'offre.

9. EXEMPTION DE TAXES

En vertu des accords OTAN/SHAPE, les biens et services fournis dans le cadre de ce contrat sont exempts de taxes, droits et autres charges similaires. Cependant, si celles-ci devaient être imposées par la législation nationale du fournisseur, le soumissionnaire inclura la liste et les montants de taxes, droits et autres charges similaires incorporées dans son offre, avec leur justification.

10. CONTENU DE L'OFFRE

Au minimum, l'offre comprendra les documents suivants en version papier et sur CD.
(les clés USB ne seront pas acceptées pour des raisons de sécurité) :

1) Une table des matières pour la proposition entière (Annexe 1 à la Partie I) ;
2) Le formulaire d'inscription (Annexe 2 à la Partie I)
3) L'Attestation de Conformité (Annexe 3 à la Partie I) ;
4) **La documentation technique complète**
5) La remise de prix. La proposition de prix sera fournie sur le document joint (Annexe 4 à la Partie I) ou sur tout autre document de format similaire. Bien que les soumissionnaires soient autorisés à adapter la présentation de leur offre à leurs besoins, ils doivent garder en mémoire que la présentation de base ne doit pas changer. Tous les prix seront remis en Euros.

11. SOUMISSION DE L'OFFRE

11.1. L'offre sera soumise en français ou en anglais.

11.2. Les propositions seront soumises dans une seule enveloppe. L'enveloppe portera la mention : « Offre scellée pour l'appel d'offres SH-12-16». L'enveloppe scellée sera placée dans une autre enveloppe ou boîte sur laquelle sera collée l'étiquette jointe en Annexe 5 à la Partie I.

11.3. Les offres seront soumises par courrier postal, par porteur ou déposées personnellement. Les offres remises personnellement au SHAPE ou déposées sur le site par des courriers commerciaux ou des firmes de livraison de colis doivent :

- être emballées et étiquetées comme mentionné au paragraphe ci-dessus ;
- être déposées entre les mains d'un membre du personnel de la SECTION SHAPE CONTRATS, située dans le bâtiment 101 du SHAPE (téléphone : +32 65 44 4282 ou 4363), les jours ouvrables entre 09.00 et 11.45 hrs ou entre 13.30 et 16.30 hrs.

Le SHAPE est situé près de MONS, au sud-ouest de la Belgique, entre les villages de Casteau et Maisières . L'heure et la date de la remise de l'offre seront indiquées sur l'enveloppe ou sur le colis et le porteur sera requis de contresigner ces date/heure : ce faisant, il marquera son accord sur l'exactitude du moment.

11.4. Pour atteindre le SHAPE:

Prendre la sortie Nr. 23 sur l'autoroute E 19 (Bruxelles-Paris), suivre la direction "SHAPE" sur la "Chaussée de Bruxelles". Entrer au complexe du SHAPE par le parking visiteur « P VISITOR ». Se rendre au bâtiment 239.

12. PROLONGATION DE LA PERIODE DE REMISE DES OFFRES

Tout soumissionnaire peut demander directement à l'Officier des Contrats de prolonger la période de remise des offres. Cependant, la demande devra être envoyée, par écrit à l'Officier des Contrats, dans les 14 jours calendriers de la clôture des offres et devra être motivée. L'Officier des Contrats du SHAPE pourra souverainement décider d'accorder ou non cette prolongation.

13. CLOTURE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au SHAPE **au plus tard le jeudi 25 octobre 2012 à 16.00 heures (Heure Europe Centrale),** ou à la date autorisée lors d'une prolongation. A cette date et heure, l'appel d'offres sera clôturé.

14. OFFRES TARDIVES

Le soumissionnaire s'assurera que son offre est remise au SHAPE avant, ou au plus tard, au moment de la date et de l'heure de clôture de l'appel d'offres. Les offres reçues après ces date et heure seront considérées comme des offres tardives. Les offres tardives ne seront prises en considération que jusqu'au moment de l'attribution du contrat et pour autant que le retard résulte uniquement de l'un des faits suivants:

- Un retard imputable au système de distribution officiel mis en place par le gouvernement, c'est-à-dire pour lequel le soumissionnaire n'est pas responsable. Ce fait ne sera cependant accepté que si l'offre a été envoyée au plus tard cinq (5) jours calendrier avant la date de clôture de l'appel d'offres, par courrier enregistré ou par courrier certifié, et qu'un cachet officiel des services postaux ou un accusé de réception ont été obtenus.
  Note: Les services de courrier commerciaux ou les compagnies de livraison de colis ne sont pas considérées comme des agences gouvernementales.

- La manipulation fautive de la part du personnel du SHAPE, lors de la réception de l'offre ou après celle-ci.

Dans tous les autres cas, les offres tardives ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché. Ces offres seront considérées comme non avenues et seront retournées fermées au soumissionnaire, à sa demande et à ses frais.

15. RETRAIT DE L'OFFRE

Un soumissionnaire peut retirer son offre jusqu'au moment (date et heure) de l'ouverture des offres, et ceci par demande écrite ou par fax envoyé à l'Officier des Contrats du SHAPE. L'offre sera retournée fermée au soumissionnaire, à sa demande et à ses frais.

16. ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres et de la manière dont celles-ci répondent le plus adéquatement possible aux exigences posées relève de la responsabilité du SHAPE et sera basée sur les informations communiquées par les soumissionnaires. Le SHAPE ne sera pas tenu responsable quant à la recherche, la localisation ou la confirmation de toute information qui ne serait pas clairement stipulée et accessible dans l'offre.

16.1. Les offres seront évaluées par LOT sur les trois (3) critères ci-après :

(1) La soumission des documents administratifs et techniques demandés (oui ou non),

(2) La conformité technique des produits proposés (oui ou non),

(3) le coût/prix (le plus bas).

16.2. SHAPE se réserve le droit d'octroyer le contrat lot par lot .

17. CLARIFICATION DES PROPOSITIONS

Durant tout le processus d'évaluation des offres, le SHAPE se réserve le droit de clarifier les offres les propositions reçues afin de résoudre les éventuelles possibilités de non-conformité.

18. ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le Comité d'Adjudication des Contrats (CAC) attribuera, le contrat au soumissionnaire dont l'offre conforme représentera la solution la plus économique pour le SHAPE et démontrera que le soumissionnaire est parfaitement capable de remplir les obligations de l'appel d'offres.

Le SHAPE se réserve le droit d'adjuger les lots 1 et 2 séparément.

19. COMMUNICATIONS ET CONTACTS

19.1. En première instance, toute communication concernant cet appel d'offres entre un soumissionnaire potentiel, un soumissionnaire et le SHAPE, s'effectuera uniquement par l'intermédiaire de l'Officier des Contrats du SHAPE. Du personnel sera désigné afin d'assister l'Officier des Contrats dans l'administration de cet appel d'offres. Aucun autre contact avec d'autres membres du personnel du SHAPE ne sera autorisé. Le but visé est de maintenir l'égalité et la compétitivité de tous les soumissionnaires.

19.2. Point de contact:

Mr. Giuseppe COL, Officier des Contrats
Tel: +32 (0)65.44.22.40 - Fax: +32 (0)65.44.35.42
Adresse email: giuseppe.col@shape.nato.int

or

Mme. Gaëlle Lamot, Administrateur des Contrats
Tel: +32 (0)65.44.43.63 - Fax: +32 (0)65.44.35.42
Adresse email: gaelle.lamot@shape.nato.int

19.3. Toute correspondance sera adressée à :

FINANCE & ACQUISITION DIRECTORATE
Acquisition Management Branch
IFB-SH-12-16
Boîte 27/A
7010 SHAPE, Belgique

Annexe 1 de la Partie I -

Contenu de l'offre / checklist[1]

☐ Contenu de l'offre (Annexe 1 à la Partie I)

☐ Le formulaire d'inscription (Annexe 2 à la Partie I) ;

☐ L'Attestation de Conformité (Annexe 3 à la Partie I) ;

☐ La documentation technique complète : spécifications, brochures illustrées, fiches de données et de sécurité des produits proposés ;

☐ La proposition de prix (Annexe 4 à la Partie I).

[1] Cette pièce jointe est destinée à vous aider à vérifier que vous soumettez tous les documents/informations requis par le SHAPE. Pour plus d'information concernant les titres ci-dessous, veuillez vous référer aux explications détaillées fournies dans la Partie I.

Annexe 2 de la Partie I -

SHAPE - Formulaire d'inscription



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL DES PUISSANCES ALLIÉES EN EUROPE



FINANCE & ACQUISITION DIRECTORATE
Acquisition Management Branch
B-7010 Shape, Belgium

Inscription des fournisseurs/entrepreneurs du SHAPE

(*) = Champ obligatoire. Une inscription complète requiert ces données.

A) Informations générales

Numéro DUNS[1] (*): Code CAGE[2]: Numéro de TVA[3] (* Si dans UE):

Nom légal de l'entreprise (*):

Travaillant sous le nom :

Activité de l'entreprise :

Page Web URL de l'entreprise (Adresse du site Web de l'entreprise)[4]:

Adresse du siège social (*):

Localité (*): Code postal (*): Pays (*):

Adresse e-mail (*):

Nom de l'entreprise (*):

Adresse (Une boîte postale est acceptée) (*):

Localité (*): Code postal (*): Pays (*):

Tél général : Fax général E-mail :

Date de création de l'entreprise (*):(DD/MM/yyyy) Nombre d'employés (*):

Revenu annuel (*):

B) Biens & Services:

SIC (Standard Industrial Classification)/**UNSPS Codes (*)** Les codes UN de classification industrielle standard identifient le type d'activité que réalise votre entreprise **(**2 to 8 digit numeric). Recherchez sur http://www.unspsc.org/. Au moins un code UNSPS est nécessaire pour l'enregistrement.

SIC/UNSPS Code: SIC/UNSPS Code: SIC/UNSPS Code:

SIC/UNSPS Code: SIC/UNSPS Code: SIC/UNSPS Code:

---

1 Système de numérotation universel de données (DUNS) – Vérifiez avec Dun & Bradstreet at http://www.dnb.com/ ou appelez + 32 2 481 83 00 en cas de doute.
2 Code d'identification de fabricant de l'OTAN, si disponible.
3 Numéro de TVA obligatoire pour les entreprises et entrepreneurs indépendants de l'UE.
4 xemple: http://www.example.com or http://example.com

Annexe 3 de la Partie I -

Attestation de Conformité

Par la présente, nous reconnaissons avoir lu et compris tous les documents de l'appel d'offres **IFB-SH-12-16**. Notre proposition, en réponse à votre sollicitation, répond aux spécifications de cet appel d'offres et du contrat qui en résulterait à l'exception de:

Clause	**Description de l'exception**
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....
....	....

Date : ....

Signature : ....

Nom & Titre : ....

Société : ....

N/référence pour cette offre : ....

Annexe 4 de la partie I -

SH-12-16 – Proposition de Prix

PROPOSITION DE PRIX

Mr.____ agissant pour le

compte de la société ____

propose de fournir au SHAPE le matériel décrit ci-après selon les termes et provisions du présent appel d'offres et de la présente remise de prix.

LOT 1 - Descriptif du matériel	**Qté**	**Prix total en EUROS HTVA**
Chariot-élévateur marque ___________ Modèle ___________ Garantie (en mois) ___________	1	___________
Manuel d'utilisation en français	1	___________
Manuel d'utilisation en anglais	1	___________

LOT 2 - Descriptif du matériel	**Qté**	**Prix total en EUROS HTVA**
Chariot-élévateur marque ___________ Modèle ___________ Garantie (en mois) ___________	1	___________
Manuel d'utilisation en français	1	___________
Manuel d'utilisation en anglais	1	___________

(Nom et Signature du soumissionnaire) (Date)

Annexe 5 de la partie I -

Mailing Label

(L'étiquette ci-dessous est complétée par le soumissionnaire et fixée/collée sur l'enveloppe extérieure ou le colis expédié au SHAPE

(Couper suivant la ligne)

SEALED BID TO IFB-SH-12-16
To be opened by the Contract Award Committee (CAC) only

EXPEDITEUR: ………………………….
…………………………….
…………………………….
…………………………….

TO: SHAPE
FINANCE & ACQUISITION DIRECTORATE
ACQUISITION MANAGEMENT BRANCH
POST BOX No 27/A
B - 7010 SHAPE, BELGIUM



GRAND QUARTIER GENERAL DES PUISSANCES ALLIEES EN EUROPE

FOURNITURE DE DEUX (2) CHARIOTS-ELEVATEURS POUR SHAPE HSG-PWL / TRANSPORTATION OPERATIONS SECTION

PARTIE II
CLAUSES GENERALES

IFB-SH-12-16

PARTIE II - CLAUSES GENERALES

1. DEFINITIONS

Dans le cadre du contrat, les termes indiqués ci-dessous se définissent comme suit :

a Le terme « **SHAPE** » signifie le Grand Quartier Général des Puissances Alliées en Europe, sis à B-7010 SHAPE, Belgique ;

b. Le terme « **OTAN** » désigne l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ;

c. Le terme « **Officier des Contrats** » désigne la personne habilitée à passer et administrer les contrats au nom et pour le compte du SHAPE. Seules les personnes dûment mandatées ont l'autorité pour engager le SHAPE ;

d. Le terme « **Représentant Technique de l'Officier des Contrats** » ou « COTR » désigne la personne appointée par l'Officier des Contrats dans le but d'assurer le respect des spécifications techniques du contrat ;

e. le terme "**Responsable des Commandes**" désigne la personne appointée, par écrit, par l'Officier des Contrats pour passer les commandes auprès du fournisseur ;

f. Le terme « **Contractant** » désigne la personne (physique ou morale) à laquelle le contrat est adjugé et pour le compte de qui les personnes dûment autorisées l'exécuteront ;

g. Le terme « **Bon de Commande »** désigne le document contractuel utilisé par le SHAPE pour passer commande de fournitures et de services;

h. Le terme « **jours** » fait référence à des jours calendrier.

2. ORDRE DE PRIORITÉ

Sauf disposition contraire du contrat, les contradictions que celui-ci pourrait contenir seront aplanies en observant les priorités suivantes :

1er. La Partie I du contrat ;
2ème°. Les Dispositions Particulières et les Spécifications Technique (Partie III) ;
3ème°. Les Clauses Générales (Partie II) ;
4ème°. L'offre du Contractant ou la proposition acceptée par le SHAPE.

Les documents ci-dessus sont parties intégrantes du contrat.

3. RESPECT DE LA LEGISLATION DU PAYS HOTE

3.1. Le contractant est tenu de fournir des articles et des prestations conformes aux lois et règlements en vigueur dans le pays hôte.

3.2. Le contractant devra se conformer aux législations et règlements européens et belges, en matière d'emploi, de sécurité au travail ainsi qu'aux règlements en matière de sécurité, santé et hygiène ;

4. SÉCURITÉ

4.1. Dans le domaine de la sécurité, le contractant doit se conformer à tous les critères édictés en la matière par le SHAPE et par les autorités nationales de sécurité ;

4.2. Avant de commencer à travailler au SHAPE, les membres du personnel du contractant doivent être en possession de leur carte d'accès et de l'autorisation d'accès pour leur véhicule.

4.3. Le contractant doit veiller à ce que les membres de son personnel soient informés de ce qu'ils sont susceptibles d'être fouillés, de même que leurs véhicules, lorsqu'ils entrent au SHAPE ou quittent le quartier général ;

4.4. Le contractant accepte de mettre fin immédiatement à l'emploi, au SHAPE, de tout employé dont la présence serait jugée indésirable par celui-ci, et cela, le jour même où la notification lui en est donnée par l'Officier des Contrats ou par l'Officier de Sécurité du SHAPE sans que ce dernier doive en préciser la raison ; le SHAPE ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences d'une telle décision.

5. CRITÈRES DE QUALITÉ

5.1. Les biens livrés au SHAPE ou les matériaux et équipements entrant dans la réalisation de travaux seront neufs et de la qualité convenant le mieux aux fins prévues. Le contractant communiquera à l'Officier des contrats le nom du fabricant/la marque des équipements, matériaux ou articles qu'il envisage de livrer ou de faire intervenir dans le travail à exécuter, ainsi que leurs capacités de rendement et toute information utile. En outre, le SHAPE se réserve de demander des échantillons des matériaux envisagés. Tout équipement, matériaux ou article livré, installé ou utilisé sans approbation préalable pourra être refusé. Lorsque le cahier des charges fait état de matériel, de matériaux ou d'articles de qualité « égale à » un niveau particulier, l'Officier des Contrats statue sur la question de l'égalité.

5.2. L'exécution du travail ou du service doit être de premier ordre. Le cas échéant, l'Officier des Contrats pourra, par écrit, demander au contractant de relever de leurs fonctions, les employés jugés par lui incompétents, négligents ou insubordonnés.

6. PRIX

Sauf stipulation contraire du contrat, tous les prix sont fermes et définitifs.

7. TAXES ET DROITS

Le prix contractuel, y compris les prix fixés dans les marchés passés en sous-traitance dans le cadre du contrat, ne comprend ni droits de douane, ni taxe ni aucune redevance prélevée par les pays membres de l'OTAN ou par une quelconque subdivision politique de ceux-ci dont l'ACO/le SHAPE serait exonéré au regard des travaux accomplis par le contractant ou par ses sous-traitants en vertu du contrat.

8. CLIENT PRIVILÉGIÉ

8.1. Le contractant certifie que les prix fixés dans le contrat sont aussi avantageux que ceux consentis aux gouvernements, organismes, firmes, organisations ou individus achetant, dans des conditions identiques, des quantités comparables

à celles prévues par le contrat. Au cas où, dans des circonstances identiques, le contractant offrirait à un client l'un ou l'autre des éléments couverts par le contrat, en quantités pratiquement identiques, moyennant des prix inférieurs à ceux fixés dans le contrat, il devra en avertir le SHAPE, et le prix des éléments en question sera réduit en conséquence ;

8.2. Dans ce contexte, le terme « prix » signifie le prix de base, avant l'octroi, selon la réglementation nationale, de tous bonus, réductions de droits d'exportation, taxes ou autres réductions.

9. MODIFICATIONS

9.1. Les modifications apportées au contrat, qu'ils s'agissent d'amendements, d'ajouts ou de suppressions, ainsi que les instructions qui en dérivent, ne seront exécutoires que si elles sont formulées par écrit par l'Officier des Contrats et signées par les deux parties de la même manière que le présent contrat ;

9.2. A tout moment, l'Officier des Contrats peut, par écrit, apporter des changements dans les limites du champ d'application général du contrat;

9.3. Si de telles modifications impliquent une augmentation ou une diminution des coûts ou du temps requis pour exécuter le contrat, un ajustement équitable sera fait au montant du contrat. Le contrat sera alors modifié par écrit pour refléter cette modification ;

9.4. Le fait de ne pas parvenir à un accord sur un ajustement équitable du prix constituera un litige relatif à une question de fait au sens de la clause « LITIGES » du présent contrat. Ce litige ne pourra en aucun cas constituer une excuse pour le contractant de ne pas procéder aux modifications du contrat.

10. RESILIATION POUR INEXÉCUTION

10.1 Si le contractant :

- ne livre pas les fournitures ou n'exécute pas les services dans les délais prescrits dans le présent document, ou dans les limites d'éventuelles prorogations du contrat ; ou
- s'il ne remédie pas à ce manquement dans les délais prescrits par le responsable des marchés, après la réception de l'avis de celui-ci faisant état dudit manquement,
- le responsable des marchés peut résilier tout ou partie du contrat, par notification écrite de carence au contractant.

10.2. Si le responsable des marchés résilie tout ou partie du contrat de la manière prévue à l'alinéa 1. de la présente clause et acquiert des fournitures ou des services identiques à ceux faisant l'objet du contrat résilié conformément aux règles et procédures fixées par le SHAPE, il est en droit de réclamer au contractant le remboursement des éventuels coûts additionnels occasionnés par ces acquisitions. Dans ces circonstances, le SHAPE paie au contractant les fournitures livrées ou les services effectués et réceptionnés au prix contractuel diminué des éventuels coûts additionnels. Le fait que les parties ne parviennent pas à régler à l'amiable la résiliation est considéré comme un litige relevant de la clause « LITIGES ».

10.3. S'il s'avère, après notification de la résiliation du contrat en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de la présente clause, que la non-exécution est causée par des facteurs qui échappent au contrôle du contractant, sans qu'il y ait faute ou négligence de sa part, conformément aux dispositions en matière de retards excusables, la notification de carence sera considérée comme ayant été envoyée en vertu de la clause (Résiliation au gré du SHAPE), et les droits et obligations des parties seront alors régis par cette clause. On entend par « retards excusables », les cas fortuits, les actes criminels, les actes résultant d'opérations menées par l'OTAN, les incendies, inondations, épidémies, mises en quarantaine, grèves, embargos sur les marchandises ou intempéries particulièrement graves.

11. RESILIATION AU GRE DU SHAPE

11.1. Si le responsable des marchés constate que les fournitures ou les services commandés au titre du présent contrat ne sont plus nécessaires, le contractant s'engage à interrompre les travaux visés par le contrat et à annuler tous les marchés de sous-traitance qui en découlent, ainsi qu'à faire tout son possible pour que l'interruption ou l'annulation ait lieu aux conditions les plus favorables qui puissent être accordées au SHAPE ou obtenues pour lui. À moins que le contractant puisse faire état de dépenses dûment justifiées, un règlement sans frais sera accepté.

11.2. Toute résiliation doit être signifiée par écrit par le responsable des marchés et doit spécifier dans quelle mesure il est mis fin à l'exécution des travaux couverts par le contrat, ainsi que la date à laquelle la résiliation prendra effet.

12. LITIGES

Les litiges feront l'objet d'un règlement à l'amiable entre le responsable des marchés et le contractant. À défaut de parvenir à un règlement à l'amiable, le tribunal compétent sera le tribunal de Mons, en Belgique. Sauf s'il en dispose autrement, le contrat sera régi et interprété conformément au droit privé des marchés de services en vigueur dans le Royaume de Belgique.

13. GARANTIE

13.1. Le contractant garantit par la présente que toutes les marchandises livrées ou toutes les prestations de services effectuées en vertu du présent bon de commande seront exemptes de tout vice de conception ou de fabrication, ou de tout vice lié aux matériaux pendant la période de vingt-quatre mois suivant le mois de la réception des fournitures ou de l'exécution des prestations, sauf si une période de garantie différente est stipulée ailleurs ou envisagée par la législation du pays hôte.

13.2. Si le renvoi, la modification ou le remplacement des fournitures est nécessaire, le responsable des marchés renverra celles-ci au contractant aux frais de ce dernier. Les frais de transport et la responsabilité de ces fournitures pendant leur déplacement incombent au contractant. Cela étant, la responsabilité du contractant au regard de ces frais de transport ne devra pas dépasser un montant égal au coût du transport aller-retour par le moyen de transport commercial habituellement utilisé entre la destination indiquée dans le contrat et les installations du contractant.

14. INSPECTION ET RÉCEPTION

La réception est l'action par laquelle le SHAPE reconnaît que le contractant s'est pleinement acquitté de ses obligations et que les livraisons sont terminées et prêtes à l'emploi. Tout manquement sera réparé ou remplacé sans majoration de prix pour le SHAPE. L'Officier des Contrats doit exercer ses droits après la réception :

- dans des délais raisonnables après que le vice ou la malfaçon a été découvert ou aurait dû être découvert ;
- avant qu'un changement sensible intervienne dans l'état de l'article, sauf si ce changement est inhérent au vice ou à la malfaçon.

15. FACTURATION

15.1. Les factures contiendront les indications suivantes : le numéro du bon de commande ou du contrat, la description des articles/services, dimensions, quantités, unités et prix. Elles indiqueront également le numéro d'identification à la T.V.A. le nom et l'adresse de l'organisme financier. ainsi que le numéro de compte. Pour les paiements partiels, la mention « paiement partiel Nr… » sera ajoutée.

15.2. Les factures seront présentées après la livraison ou l'achèvement des travaux, l'inspection et la réception.

16. PAIEMENTS

16.1. Le paiement des fournitures et des services sera effectué dans les 30 jours suivant la réception de factures en bonne et due forme et acceptables ;

16.2. Aucun paiement ne sera effectué pour des fournitures non livrées, des travaux non exécutés ou des services non rendus dans le cadre du contrat ;

16.3. Les paiements se feront dans la (les) devise(s) du contrat, et tous les frais connexes seront à la charge du contractant ;

17. ADMINISTRATION DU CONTRAT ET COMMUNICATIONS

17.1. Toute correspondance relative au présent contrat sera rédigée dans la langue du contrat ou à défaut dans une des langues officielles de l'OTAN et envoyée à l'Officier des Contrats, à l'adresse indiquée en Partie I.

17.2. Le présent contrat ne peut être modifié par entente ou déclaration verbales, qu'elles soient antérieures ou postérieures à ce contrat.

17.3. Le fait qu'une quelconque disposition du présent contrat soit considérée comme nulle ou non exécutoire pour une raison quelconque n'affecte en rien la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions.



GRAND QUARTIER GENERAL DES PUISSANCES ALLIEES EN EUROPE

FOURNITURE DE DEUX (2) CHARIOTS-ELEVATEURS POUR SHAPE HSG-PWL / TRANSPORTATION OPERATIONS SECTION

PARTIE III
CLAUSES PARTICULIERES, SPECIFICATIONS TECHNIQUES

IFB-SH-12-16

PARTIE III. – CLAUSES PARTICULIERES, SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. OBJET

Le but de cet appel d'offres est d'adjuger un contrat pour la fourniture de 2 chariots élévateurs pour SHAPE HSG-PWL

Le contractant fournira le matériel conformément aux provisions des Spécifications Techniques (Partie III).

Les lots 1 et 2 peuvent être adjugés séparément**.**

2. ETENDUE DU CONTRAT

2.1. LOT 1 - QUANTITE : (1)

Chariot élévateur électrique

Spécifications techniques

Moteur électrique : batterie 48volts
Nombre de roues : 4
Hauteur hors tout : Max. 2160 mm
Largeur : Max 1200mm
Levée libre : +- 1600mm
Levée totale : 3270mm
Capacité de charge : 2 T
Capacité de charge à hauteur totale : 2T
Tablier : à 4 galets largeur entre 950 et 1050mm, FEM forme A
Cabine avec toit (vitres teintées) de protection, pare-brises, lunette arrière, essuie-glace et lave-glace, bachée des 2 côtés avec larges fenêtres et plafonnier
Commande hydraulique multiple
Commande de translation à une pédale, inversion du sens de marche sur la première manette
Horamètre sur translation et élévation
Indicateur de décharge
Rétroviseur panoramique
Dimension des fourches : longueur entre 1 000 et 1100mm, section 80 x 40mm forme A
Eclairage avant et arrière : standard – permettant de rouler sur la route
Feu à éclats avec interrupteur
Signal sonore en marche arrière
Commande hydraulique : double pour mât
Raccordement hydraulique : prise à droite / à gauche
Temps de charge : maximum 11 heures

Documentation : Un manuel d'utilisation sera fourni en anglais et en français

2.2. LOT 2 - QUANTITE : (1)

Chariot élévateur électrique

Spécifications techniques

Moteur électrique : batterie 80 volts
Nombre de roues : 4
Hauteur hors tout : Max. 2500 mm
Largeur : Max 1350mm
Levée totale : Min 5500 mm
Capacité de charge : 2,5 T
Capacité de charge à hauteur totale : Min. 2T
Tablier : à 4 galets largeur entre 950 et 1050mm, FEM forme A
Cabine avec toit (vitres teintées) de protection, pare-brises, lunette arrière, essuie-glace et lave-glace, bachée des 2 côtés avec larges fenêtres et plafonnier
Commande hydraulique multiple
Commande de translation à une pédale, inversion du sens de marche sur la première manette
Horamètre sur translation et élévation
Indicateur de décharge
Rétroviseur panoramique
Dimension des fourches : entre 1000 et 1100mm, section 80/100x40mm forme A
Eclairage avant et arrière :standard – permettant de rouler sur la route
Feu à éclats avec interrupteur
Signal sonore en marche arrière
Temps de charge : maximum 11 heures

Documentation : **Un manuel d'utilisation sera fourni en anglais et en français.**

3. HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Le contractant devra se conformer aux lois et règlements en vigueur en Belgique et en Wallonie le jour de la commande et plus en particulier :

- aux arrêtés d'exécution concernant le bien-être au travail groupés dans le Règlement général pour la protection du Travail (RGPT) ;
- aux arrêtés d'exécution concernant le bien-être au travail groupés dans le Code sur le bien-être au travail ;
- au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE);
- aux directives Européennes applicables (ou leur conversions en législation Belge) ;
- aux normes Européennes et Belges applicables.

Le contractant se conformera également aux exigences de sécurité et d'hygiène, non nécessairement prévues dans les lois et les règlements, mais indispensables afin d'atteindre le but de l'article 5 de la loi sur le bien-être (la protection des travailleurs contre les risques démontrables et inhérents à leur emploi).

Dans la mesure qui est prévue par les directives énumérées ci-dessus, l'équipement sera délivré avec la Déclaration/les Déclarations de conformité(s) dans la même langue que les instructions originale et avec une traduction en Français. Une copie de cette déclaration sera également fournie dans les cas ou la directive n'exige pas que la déclaration accompagne l'équipement.

En ce qui concerne les parties ou aspects des équipements de travail qui ne sont pas couvert par le marquage CE, celle-ci doivent ;
- répondre aux « prescriptions minimales pour les équipements de travail » applicables et à d'autres prescriptions Belges relative à leur conception et construction ;
- être délivré avec un document démontrant le respect de la règle précédente.

Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, le responsable des marchés avertit le contractant par écrit d'un manquement éventuel aux critères de sécurité, d'hygiène et de salubrité, des mesures doivent être prises pour remédier à la situation. L'interruption du travail à la suite d'un ordre donné dans ces circonstances ne donne pas au contractant le droit de demander une adaptation du contrat ou une quelconque autre forme de remboursement en compensation des pertes ou de l'accroissement des coûts qui en résultent.

3. ESSAIS ET INSPECTION DE SECURITE.

Il incombe au contractant d'obtenir, sans frais supplémentaires pour le SHAPE, les certificats officiels appropriés (Certificat d'agréation belge) pour tous le matériel qui avant d'être mis en service et en vertu de la législation belge dans le domaine de la sécurité, doivent impérativement être soumis à des essais ou à des inspections effectués par des firmes ou organismes officiellement agréés. Les certificats, de même que les rapports validés des essais, doivent être disponibles et soumis au représentant du SHAPE avant que débutent les essais de recette effectués par le SHAPE. En cas de désaccord entre le représentant du SHAPE et le contractant concernant la conformité de l'équipement, le SHAPE peut réclamer des essais, auquel cas, si ceux-ci débouchent sur des résultats négatifs, toutes les dépenses connexes seront à la charge du contractant.

4. ECOLAGE

Dès réception du lot 1 et lot 2, le contractant fournira au personnel du SHAPE l'écolage nécessaire pour le bon fonctionnement et la mise en route du matériel.

5. DOCUMENTATION

Un manuel d'utilisation reprenant les instructions pour leur fonctionnement, manipulation, inspection et entretien ainsi que pour le respect de la sécurité et la santé lors de leur mise en œuvre sera fourni en français et en anglais.

6. CALENDRIER D'EXECUTION

La fourniture du matériel fera l'objet d'un bon de commande signé par l'Officier des contrats indiquant le délai de livraison du matériel à réceptionner. A cet effet, le délai de livraison sera clairement mentionné dans la proposition de prix.

7. RECEPTION DU MATERIEL

Dans le cadre du contrôle direct et de la coordination du contrat, la réception du matériel se fera au S4-HSG, bâtiment 233 à B 7010 SHAPE.

Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8 à 11H 30 et de 13 à 16H30, le vendredi de 8 à 11H30 et de 13 à 15H30.

8. MODIFICATIONS

8.1. L'Officier des Contrats peut, à tout moment, par ordre écrit, et sans notification aux cautions éventuelles, modifier un ou plusieurs des points suivants dans le cadre du présent contrat :

a. Les spécifications;
b. Le calendrier d'exécution (i.e. jours, heures, etc) ;
c. Le lieu d'exécution.

8.2. Si ces modifications entraînent une augmentation ou une diminution soit du prix convenu, soit du délai nécessaire à l'exécution du contrat, il sera procédé à un ajustement équitable du prix ou du calendrier de livraison ou de ces deux éléments, et le contrat sera modifié par écrit.

8.3. En conséquence, l'adjudicataire devra réclamer l'ajustement prévu par cette clause dans les 30 jours à compter de la date de réception de la notification, à la condition toutefois que l'Officier des Marchés, s'il juge que les faits justifient l'ajustement, puisse recevoir la réclamation et prendre les mesures nécessaires avant le paiement final prévu par le contrat.

8.4. Si le coût des matériels rendus inutiles ou excédentaires par une telle modificiation est inclus dans la demande d'ajustement de l'adjudicataire, l'Officier des Marchés sera en droit de décider de la façon de disposer de ces matériaux.

8.5. Si l'ajustement ne peut être réglé à l'amiable, il y aura litige donnant lieu à la mise en œuvre de la clause du présent contrat intitulée «LITIGES», et, éventuellement, de celle intitulée «ARBITRAGE». Toutefois, cette clause ne saurait exempter l'adjudicataire d'exécuter le contrat tel qu'il aura été modifié.

9. PRIX

Le prix du matériel, hors TVA, est stipulé dans la Partie I du présent contrat. Ce prix comprend :

a. toutes les remises généralement attribuées au SHAPE pour ce type d'équipement

b. les garanties octroyées au type de matériel sollicité ainsi que les documents obligatoires en francais et en anglais pour sa mise en circulation et son utilisation ;

c. La documention et fiches techniques de l'équipement proposé.

10. FACTURATION ET PAIEMENT

10.1. Dès que la réception des marchandises aura eu lieu, le contractant pourra soumettre ses factures, conformément aux prix établis dans le contrat.

10.2. Les factures seront soumises en TROIS exemplaires et adressées à : SHAPE Accounts Payable, Boitier 28/B, Building 101, room D 315, B - 7010 SHAPE, BELGIUM, ou à toute autre adresse qui serait définie par l'Officier des Contrats.

10.3. Chaque facture portera les mentions suivantes :

- Le numéro et la date de la facture ;
- Le nom et l'adresse du SHAPE ;

- Le numéro du contrat et/ou du bon de commande ;
- La description des services ou articles ;
- Les quantités, les prix unitaires (à l'exclusion de tous droits et taxes) ;
- Le montant total à payer ;
- Les détails du compte bancaire où le contractant souhaite recevoir le paiement.

10.4. Le paiement des factures est effectué dans les 30 jours de leur réception